

Programme opérationnel régional FEDER Région Réunion 2014-2020

Evaluation ex ante relative aux instruments financiers pour la mise en place d'un Fonds de Prêt Rebond à taux zéro dans un contexte de crise sanitaire

Préambule :

Le fonds de Prêt Rebond à taux zéro porté par Bpifrance a été mis en place à La Réunion dans le contexte de crise sanitaire mondiale afin de fournir une réponse rapide aux besoins en fonds de roulement des entreprises réunionnaises à titre de mesure exceptionnelle et temporaire.

Avant qu'elle ne décide d'apporter une contribution à cet instrument financier au titre du volet REACT UE du POE FEDER 2014-2020, la Région Réunion a transmis au Comité National de Suivi lors d'une consultation par procédure écrite du 23 novembre au 07 décembre 2020, les éléments suivants constitutifs de l'analyse ex-ante préalable au prêt rebond :

- Une analyse de la situation de crise et des ces impacts sur le tissu des entreprises réunionnaises :
Avec à titre d'exemple en P 6 du rapport de CNS : *« A l'échelle territoriale, les entreprises locales ont rencontré également des difficultés de trésorerie liée à une diminution voire un arrêt total de l'activité. Ainsi, pendant le confinement, l'activité a chuté de presque 30 %. Au moment du déconfinement, la consommation des ménages a rebondi, mais la reprise économique reste lente, en particulier dans les secteurs du transport, de la construction et surtout du tourisme et de l'événementiel, affecté gravement et durablement par les contrainte du transport aérien y compris l'arrêt total des livraisons hors France. Pour faire face à cette situation, l'Autorité de gestion, en collaboration avec les partenaires gestionnaires des programmes européens à La Réunion, a souhaité mobiliser le plus rapidement possible les programmes afin d'apporter des premières réponses, en mobilisant conjointement le FEDER et le FSE, nonobstant les actions menées sur fonds propres. [...]*

Par ailleurs, la collectivité régionale a fait le choix volontaire de s'engager en complément des mesures déployées par l'État, à hauteur de 120 millions d'euros s'appuyant sur les fonds européens, pour soutenir l'économie et permettre aux entreprises de maintenir et/ou relancer leur activité. »

Par ailleurs, l'actualisation du diagnostic opéré en raison des impacts de la crise sanitaire au titre de la préparation du programmes 21-27 a été présentée dans le même document et elle précise P129-130 :

« Un tissu entrepreneurial atomisé et déjà fragile, confronté aux effets de la crise sanitaire »

Constitué essentiellement de TPE-PME, le tissu entrepreneurial réunionnais demeure très atomisé et peine à atteindre des masses critiques : au 1er janvier 2019, la part des entreprises sans salarié est d'environ 77%. Lorsqu'on y ajoute celle des entreprises de moins de 10 salariés, cette part atteint 96%.

La compétitivité des entreprises insulaires est en outre limitée par des caractéristiques structurelles du tissu économique réunionnais : un manque de culture de la capitalisation au sein du tissu entrepreneurial local, une fragilité des établissements en matière de trésorerie ou une insertion des entreprises dans un marché intérieur réduit, tourné vers la satisfaction du marché local, qui ne les incite pas à développer leurs activités à l'export.

Bien qu'en amélioration sur ces dernières années, le taux de survie des entreprises réunionnaises à 1, 2 ou 3 ans, reste inférieur à celui observé à l'échelle nationale.

Les entreprises de l'île connaissent enfin des difficultés manifestes d'accès au crédit, ou aux autres instruments financiers en raison notamment du risque perçu par les acteurs bancaires ou, parfois, de leur incapacité à structurer un plan d'affaires viable.

La structure même du tissu entrepreneurial réunionnais le rend particulièrement vulnérable aux chocs exogènes tels que la crise sanitaire. Il conviendra dès lors de déployer tous les instruments compatibles avec les fonds communautaires : l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, les instruments financiers ou les aides à l'investissement afin de réenclencher une dynamique de croissance durable avec une attention particulière pour les TPE. »

- Le rapport souligne par ailleurs, que l'outil « prêt-rebond » avait déjà été mis en œuvre au cours de la période de confinement mais sur fonds propres.

La très forte appétence constatée au titre de cette première mouture du Prêt Rebond avec une enveloppe consommée en trois mois a confirmé les besoins du territoire en la matière et au surplus, de nombreuses demandes des entreprises ont été recensées. Ainsi, la collectivité a pu tirer les leçons de cette première expérience et une seconde mouture de l'instrument financier a été déployée via un cofinancement par le FEDER au titre du volet REACT UE.

Ces éléments ont été précisés :

- P 112 du rapport de CNS : l'instrument financier est nommé « Prêt Rebond 2 » puisqu'il s'agit de la suite du 1^{er} prêt Rebond déployé sur fonds propres régionaux.
 - p 86 du rapport de CNS : « *La relance de l'économie s'appuie notamment sur de nouveaux outils d'ingénierie financière en premier lieu destinés à améliorer le haut de bilan des entreprises notamment touristiques et un complément significatif de l'offre de prêt développée par BPI, via un « prêt rebond ». Ce prêt a d'ores et déjà été mis en place au cours de la période de confinement sur fonds propre mais de nombreuses demandes émanant des entreprises pour en compléter les moyens qui seraient financés par le FEDER, ont fait jour. »*
- Par ailleurs, une description précise de l'outil portant sur le « Prêt Rebond 2 » conformément aux éléments nécessaires de l'analyse ex ante a été présentée au titre de ce rapport au niveau des critères de sélection :
 - Les caractéristiques du prêt dont notamment le montant, le plafonds, le taux, la durée, la nature des échéances et les dispositions liées aux garanties.
 - L'objet du financement et ses objectifs,

- les critères portant sur les structures bénéficiaires (taille d'entreprise, niveau de cotation FIBEN etc.)

Ces critères ont par ailleurs, fait l'objet d'un examen formel du Comité de suivi lors d'une consultation écrite en avril 2021.

Ces éléments réalisés en interne et constitutif de l'analyse ex-ante, ont été présentés au CNS du 23 novembre au 07 décembre 2020.

Ils sont repris dans le présent document en s'appuyant sur le format proposé par l'ANCT et utilisé par plusieurs Régions ayant elles-aussi misent en place le « prêt Rebond » sur leur territoire.

Cette présentation sous forme de tableau reprend pour l'essentiel les informations présentées au CNS du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), mais aussi quelques éléments issus des documents nationaux et européens déjà publiés dans un contexte plus large.

	Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Analyse réalisée dans le cadre de la présente révision de l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers
a)	<p>une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;</p>	<p>Comme le précise la Communication de la Commission intitulée « Réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19, COM(2020) 112 final du 13 mars 2020, la flambée de coronavirus est, pour l'UE, un choc économique majeur qui appelle une réaction économique coordonnée et déterminée. La propagation du virus perturbe les chaînes d'approvisionnement mondiales, rend les marchés financiers plus volatils, génère des chocs sur la demande des consommateurs et a un impact négatif dans des secteurs clés comme les voyages et le tourisme. Les Bourses européennes ont chuté de près de 30 % par rapport à la mi-février 2020, soit le recul mensuel le plus marqué depuis le début de la crise financière en 2008, et les incertitudes quant à l'évolution de la flambée au cours des semaines et mois à venir restent élevées.</p> <p>A l'instar de la France Métropolitaine, La Réunion a lourdement été frappée par la pandémie COVID-19, tant sur le plan sanitaire qu'économique. Tel que précisé au CNS en page 6 du rapport du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), « à l'échelle territoriale, les entreprises locales ont rencontré également des difficultés de trésorerie liée à une diminution voire un arrêt total de l'activité. Ainsi, pendant le confinement, l'activité a chuté de presque 30 %. Au moment du déconfinement, la consommation des ménages a rebondi, mais la reprise économique reste lente, en particulier dans les secteurs du transport, de la construction et surtout du tourisme et de l'événementiel, affecté gravement et durablement par les contraintes du transport aérien y compris l'arrêt total des livraisons hors France.</p> <p><i>Pour faire face à cette situation, l'Autorité de gestion, en collaboration avec les partenaires gestionnaires des</i></p>

		<p><i>programmes européens à La Réunion, a souhaité mobiliser le plus rapidement possible les programmes afin d'apporter des premières réponses, en mobilisant conjointement le FEDER et le FSE, nonobstant les actions menées sur fonds propres. [...]</i></p> <p><i>Par ailleurs, la collectivité régionale a fait le choix volontaire de s'engager en complément des mesures déployées par l'État, à hauteur de 120 millions d'euros s'appuyant sur les fonds européens, pour soutenir l'économie et permettre aux entreprises de maintenir et/ou relancer leur activité. »</i></p> <p>Les conséquences économiques et financières à La Réunion génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique de la crise sanitaire (arrêt de l'activité des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc). Ces défaillances compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par le programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion.</p> <p>Tel que précisé au CNS en page 86 du rapport du CNS du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), « <i>la relance de l'économie s'appuie notamment sur de nouveaux outils d'ingénierie financière en premier lieu destinés à améliorer le haut de bilan des entreprises notamment touristiques, et un complément significatif de l'offre de prêt développée par BPIFRANCE, via un « prêt rebond » d'ores et déjà été mis en place au cours de la période de confinement sur fonds propres, mais pour lequel de nombreuses demandes des entreprises, ont été recensées au second semestre 2020 ».</i></p>
b)	<p>une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;</p>	<p>Comme le précise la Communication de la Commission intitulée « Réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19, COM(2020) 112 final du 13 mars 2020, afin de permettre de soulager immédiatement les PME durement touchées, les États membres sont encouragés à utiliser pleinement les instruments financiers existants au titre des Fonds structurels pour répondre aux besoins de financement et à maximiser l'utilisation des Fonds structurels grâce à de nouveaux instruments financiers, s'il y a lieu.</p> <p>Tel que précisé au CNS en page 112 du rapport du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), <i>le prêt Rebond 2 est un dispositif qui a vocation à profiter aux PME situées à La Réunion, ayant fait la preuve de leur modèle économique, mais qui rencontrent un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, ou font face à une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire et socio-économique majeure liée au COVID 19.</i></p> <p>Le fonds de Prêt Rebond à taux zéro porté par Bpifrance se justifie dans le contexte de crise sanitaire pour fournir</p>

		<p>une réponse au besoin en fonds de roulement des entreprises réunionnaises à titre de mesure temporaire.</p> <p>Au regard des besoins de trésorerie pour faire face à l'urgence, des mesures importantes ont été mises en place par l'État, notamment le PGE. Le prêt Rebond est cohérent et complémentaire aux mesures existantes, notamment du PGE. D'une durée fixe de 7 ans, le prêt Rebond bénéficie d'un différé d'amortissement long de 2 ans constituant une ressource stable pour l'entreprise assimilable à des quasi fonds propres, alors que le PGE est assorti d'une franchise d'un an et d'une durée de remboursement à fixer par le bénéficiaire sur 5 ans maximum.</p> <p>Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchés auprès du secteur privé, notamment bancaire ; - renforcer la structure financière des entreprises en difficulté temporaire et conjoncturelle et favoriser la confiance des acteurs du financement privé. <p>Le Prêt Rebond est cohérent avec le cadre temporaire des aides d'état mesures COVID 19 (SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises) ainsi qu'avec le règlement de minimis applicable, assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.</p>
c)	<p>une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendances suffisantes ;</p>	<p>La carence de marché ne peut être estimée précisément dans ce contexte inédit de forte incertitude. En l'absence de traitement différencié des investisseurs dans le dispositif, une estimation prudente est suffisante.</p> <p>Cependant, tel que précisé au CNS en page 86 du rapport du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), « <i>de nombreuses demandes ont recensées, suite au premier prêt Rebond mis en œuvre au cours de la période de confinement sur fonds propres régionaux.</i> » Aussi, il est raisonnable de considérer que la dotation du prêt Rebond FEDER REACT UE La Réunion à hauteur de 6 M€ sera rapidement saturée et permette une contrepartie d'au moins 9,9 M€ apportée par Bpifrance, soit un total d'au moins 15,9 M€ pour le financement des PME réunionnaises. L'effet levier escompté est donc de 2,65 proposé par BPIFRANCE.</p>
d)	<p>une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir</p>	<p>Tel que précisé au CNS en page 86 du rapport du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), <i>une première enveloppe de prêt Rebond a été financée sur fonds propres régionaux en 2020.</i> En 3 mois, l'enveloppe a été intégralement consommée, ce qui démontre l'adéquation du dispositif aux besoins régionaux mais aussi le sous-dimensionnement des fonds actuels.</p> <p>Le relais des fonds de prêts rebond FEDER REACT UE est urgent et nécessaire pour répondre aux besoins des entreprises du territoire réunionnais.</p>

		Le caractère exceptionnel de la crise justifie que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables.
e)	la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux ciblés et les modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions, s'il y a lieu	<p>Tel que précisé au CNS en page 112 du rapport du 23 novembre au 07 décembre 2020 (procédure écrite), le <i>Fonds de Rebond sera porté sous gestion de la BPIFRANCE.</i></p> <p><i>Critères de sélection des opérations</i></p> <p><i>Structures cibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PME de plus d'un an d'ancienneté,</i> - <i>Exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire réunionnais,</i> - <i>Bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5 points,</i> <p><i>Objet du financement: Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière de l'entreprise (besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle : augmentation du BFR)</i></p> <p><i>Caractéristiques du Prêt :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Montant octroyé : de 30 000 € à 300 000 €</i> - <i>Plafond spécifique : Niveau des fonds propres de l'entreprise</i> - <i>Taux : 0%</i> - <i>Durée : 7 ans dont 2 ans de différé de remboursement</i> - <i>Échéances trimestrielles</i> - <i>Aucune garantie à apporter par l'entreprise.</i> <p>Les entreprises pouvant bénéficier de cet instrument financier sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de la Réunion ; · Entreprises ou Associations ayant une année d'existence pleine ; · Ayant produit et certifié des comptes sociaux attestés par un expert-comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints; · Bénéficiant d'une cotation jusqu'à BDF 5 ou 0 ; · Affichant des fonds propres positifs à fin 2019 ; <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les EI, les entreprises agricoles ou liées à la pêche, les SCI, les sociétés de promotion immobilière ou d'intermédiation financière, les professions libérales réglementées ou assimilées ; - Les entreprises ayant été créées il y a moins d'un an ; - Les opérations de transmissions ; - Les investissements immobiliers ; - Les acquisitions de titres et de FDC ; - Les restructurations financières, ainsi que les rachats de dettes auprès des établissements de crédit. - Les entreprises qui étaient en difficultés suivant la définition Européenne avant le 31-12-2019 ; <p>La doctrine d'intervention de la BPIFRANCE est de proposer des crédits en subsidiarité avec un partenaire bancaire. C'est-à-dire qu'un opérateur économique bénéficiera d'un crédit BPIFRANCE que s'il y a partage de risque entre une banque et la BPIFRANCE. Fort du</p>

		<p>constat issu du PGE, la BPIFRANCE a accepté que la notion doctrinale du 1 pour 1 avec le système bancaire soit une condition nécessaire, mais pas indispensable.</p> <p>Les entreprises cibles constitueront leur dossier de demande de financement sur le site internet de BPI. Le dossier fera l'objet d'une étude par BPI qui formalisera ensuite auprès des entreprises une décision, ainsi que la mise en place de l'opération et sa gestion.</p>
f)	<p>Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>Les indicateurs de réalisation retenus seront le nombre d'entreprises bénéficiaires et le montant des prêts Rebond accordés.</p> <p>Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, sont retenus en complément les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PME soutenues via des IF en réponse au COVID : 171 - Montant des soutiens accordés aux PME via des IF en réponse au COVID : 15,9 M€
g)	<p>des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de la dite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>Le dispositif prêt Rebond FEDER REACT UE La Réunion étant créé dans le contexte de la crise, il doit donc être mis en œuvre rapidement.</p> <p>En fonction des besoins, l'intervention des fonds européens pourrait être revue à la hausse et fera l'objet d'un suivi sur la base des indicateurs de réalisation et de résultats spécifiques proposés ci-dessus.</p>